

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
SAINT-BASILE, TENUE LE 10 juin 2013, À 18H30, AU 20, RUE  
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

Étaient présents : Jean Poirier, Maire  
Lise Julien, Conseillère  
Nancy Lemieux, Conseillère  
Denys Leclerc, Conseiller  
Yves Walsh, Conseiller  
Claude Lefebvre, Conseiller

Étaient aussi présents : Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, greffière  
Marie-Christine Rouette, inspectrice en bâtiments

Personnes présentes : 0

**AVIS PUBLIC**

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le Maire, Jean Poirier, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 24 mai 2013 et publié dans le Public Basilien du 25 mai 2013.

**PRÉAMBULE**

Monsieur le Maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 09A-2013, à savoir les modifications suivantes afin de redéfinir:

- De modifier le chapitre 19 afin de spécifier les normes applicables pour l'usage habitation maison mobile ou unimodulaire destinées aux travailleurs agricoles.
- De spécifier pour les zones agricoles et agro-forestières A-1, A-2, A-5, A-7, A-8, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-23, A-24, A-25, A-26, A-27, A-28, A-30, A-31, Af/b-3 une nouvelle catégorie d'usage permis dans le groupe d'usage habitation, maison mobile ou unimodulaire;

**PROCHAINES ÉTAPES**

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8<sup>e</sup> jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;

- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

### **DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **TYPES DE DEMANDES POSSIBLES**

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de réglementer par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

### **MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE**

Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.

Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.

Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 19h00.

**Donné à Saint-Basile, ce 10 juin 2013.**

---

Joanne Villeneuve, Greffière

**Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 10 juin 2013**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 10 juin 2013, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers :

	Claude Lefebvre
Lise Julien	Nancy Lemieux
Denys Leclerc	Yves Walsh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière  
Marie-Christine Rouette, inspectrice en bâtiments  
Éric De Carufel, coordonnateur des loisirs  
Yves Savard, directeur des travaux publics

137-06-2013

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

138-06-2013

**PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2013**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** les procès-verbaux des séances de consultation publique et ordinaire tenue le 13 mai de la Ville de Saint-Basile sont adoptés tels que rédigés aux pages portant les numéros 2335 à 2349 comportant les résolutions 109-05-2013 à #136-05-2013 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux .

**Adopté.**

139-06-2013

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 511794 à 511874 inclusivement, totalisant un montant de 38 800,50 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4374 à 4440 inclusivement, totalisant un montant de 185 860,03 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 1901 à 1933 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 42 533,79 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 139-06-2013 au montant de 267 194,32 \$.

---

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

**140-06-2013**

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE NATURE (N/D : 114-508)

**Attendu que** ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville pour monter les états financiers du Centre Nature ;

**Sur la proposition** de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre Nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2013 et en autorise la production de copies.

**Adopté.**

**141-06-2013**

### DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2012 (N/D : 105-150)

**Attendu que** la cour a perçu 41 996,75 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2012;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le paiement du 13 mars 2013 de sa quote-part au montant de 5 256,66 \$.

**Attendu que** la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2012.

**Adopté.**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande l'aide de la Ville pour trouver une solution au problème de nuisance par le bruit causé par les cloches à vaches de la ferme voisine. Elle explique les démarches qu'elle a entreprises avec le propriétaire de la ferme et le peu de résultat temporaire qu'elle a réussi à obtenir. Le problème demeure récurrent et ils cherchent à obtenir l'appui de la Ville. Un suivi sera fait sur ce dossier par l'inspectrice en bâtiments.

Une citoyenne vient appuyer sa demande écrite pour obtenir de l'aide financière pour le projet "Les Voies du Sacré" qui consiste à former un guide permettant la visite des églises. L'aide financière servirait à payer une partie de la formation/rémunération du guide qui serait choisi en favorisant un jeune de Saint-Basile pour un emploi d'été de 10 semaines. Lorsque le montant de subvention sera connu, la Ville évaluera l'aide financière qu'elle pourra accorder.

Une citoyenne demande l'aide de la Ville pour effectuer des travaux pour l'entretien du cimetière. Ils doivent enlever la haie en place afin de régler un problème de mauvaises herbes et d'esthétique du cimetière. Pour ce faire, ils ont besoin de machinerie et ils demandent à ce que la haie soit enlevée par les travaux publics de la Ville. Monsieur le maire et le directeur des travaux publics se rendront éventuellement sur place pour évaluer le travail à faire.

**142-06-2013**

**MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013**

**Attendu que**, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

**Attendu que** le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopté une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

**Attendu que** la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

**Attendu que** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**Attendu que** l'Organisation de coopération et de développement économique concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

**Attendu que** plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

**Attendu que** l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

**Attendu que** les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

**Attendu qu'**en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

**Attendu que** le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**De demander** au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

**De confirmer** dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

**D'acheminer** copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adopté.**

M. Bernard Généreux  
Président  
Fédération québécoise des municipalités  
2954, boul. Laurier, bur. 560  
Québec (Québec) G1V 4T2  
[claplante@fqm.ca](mailto:claplante@fqm.ca)

M. Sylvain Gaudreault, ministre  
Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
Aile Chauveau  
10, Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage  
Québec (Québec) G1R 4J3  
[ministre@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mamrot.gouv.qc.ca)

Mme Pauline Marois, première ministre du Québec  
Ministère du Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boul. René-Lévesque Est  
3e étage, Québec  
(Québec) G1A 1B4  
[boite-pm@mce.gouv.qc.ca](mailto:boite-pm@mce.gouv.qc.ca)

**143-06-2013**

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS  
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante:

- Tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf ;

**Sur la proposition de** Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la personne suivante pour assister à cet événement et en défraie les coûts d'inscriptions, à savoir:

- Golf de la Commission scolaire de Portneuf au coût de 160 \$, pour Monsieur Yves Walsh.

**Adopté.**

**144-06-2013**

**COURSES DE BICYCLETTES (N/D : 102-102)**

**Attendu que** du 1<sup>er</sup> au 5 juillet aura lieu le Tour CIBC Charles Bruneau 2013 et la 18<sup>e</sup> édition du tour offrira plusieurs parcours dont un sur 2 jours de Québec à Montréal ;

**Attendu que** la Fédération québécoise des sports cyclistes est responsable de la gestion du trajet ;

**Attendu que** le parcours de 2 jours Québec/Montréal passera sur le territoire de la Ville de Saint-Basile ;

**Attendu que** le 4 juillet 2013 vers les 11h40 le circuit du Tour CIBC Charles Bruneau empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile ;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Tour CIBC Charles Bruneau le 4 juillet 2013 dans les rues de la Ville.

**Que** ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

**Adopté.**

## ARRIVÉE DU CONSEILLER RÉJEAN LECLERC À 20H00

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Réjean Leclerc arrive et prend immédiatement son siège de conseiller.

### LOISIRS

Monsieur Éric De Carufel, coordonnateur des loisirs, présente le bilan des différentes activités qui ont eu lieu en mai 2013.

**145-06-2013**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

**Considérant** que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**Considérant** qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

**Considérant** que la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 3 (2012) est prévu à l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**Considérant** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 30 juin 2013 spécialement pour l'an 3 (2012);

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2012, et l'adopte tel que déposé;

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2012) du schéma de couverture de risques, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

**Adopté.**



146-06-2013

Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

**Règlement numéro 11-2013**

---

Règlement décrétant une dépense de 60 000 \$ et un emprunt de 60 000 \$ pour des travaux de réparation de la source numéro 2 du réseau d'aqueduc municipal.

---

**Considérant qu'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 mai 2013;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le règlement numéro 11-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 11-2013 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des régions et des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 juillet 2013 sera publié dans un Public Basilien, édition du 22 juin 2013.

**Adopté.**

147-06-2013

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION  
DU RANG SAINTE-ANNE (N/D: 602-130 PROJET : #121)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques, en date du 23 mai 2013, pour accorder un contrat pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le rang Sainte-Anne, entre les numéros civiques 104 à 125;

**Attendu que** lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 10 juin 2013, à savoir:

Pax Excavation inc.	1 017 500,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	940 000,00 \$
Gilles Rochette et Fils inc.	910 827,27 \$
Pagé Construction, division de Sintra inc.	841 351,25 \$

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie du rang Sainte-Anne, du soumissionnaire Pagé Construction, division de Sintra inc., pour le prix de 841 351,25 \$, taxes en sus.

**Que** ledit soumissionnaire Pagé Construction, division de Sintra inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le cahier Devis pour soumission (référence ROCHE: 103315.001-320) daté du 21 mai 2013, concernant la réfection du rang Sainte-Anne. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir:

Addenda numéro 1 daté du 4 juin 2013

**Que** Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** le coût des travaux 841 351,25 \$, taxes en sus est payé à même le règlement d'emprunt numéro 01-2013.

**Adopté.**

**148-06-2013**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

#### **Règlement numéro 08-2013**

---

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à autoriser de nouvelles catégories d'usage dans certaines zones.

---

**Considérant que** le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le présent projet de règlement vise à autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usage habitation et agriculture dans certaines zones;

**Considérant qu'**un projet de règlement a été adopté le 8 avril 2013;

**Considérant qu'**une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 13 mai 2013;

**Considérant qu'un** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 mai 2013;

**Considérant qu'un** second projet de règlement a été adopté le 13 mai 2013;

**Considérant que** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

**Considérant que** qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant que** le règlement numéro 08-2013 concerne des modifications afin :

- De spécifier pour la zone Af/a-1 une nouvelle catégorie d'usage permis dans le groupe d'usage habitation;
- De spécifier pour les zones Ra/a-1, Ra/a-2, Ra/a-5, Ra/a-6 et Ra/a-7 une nouvelle catégorie d'usage permis dans le groupe d'usage agriculture, forêt et extraction;

**Attendu que** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 3 juin 2013;

**Sur la proposition** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 08-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 08-2013.

**Adopté.**

**149-06-2013**

**CPTAQ/ DOSSIER POUR LE 800 ET 803, RANG SAINTE-ANGÉLIQUE  
(N/D : 63-800 ET 63-803)**

**Attendu que** les demandeurs sont propriétaires du lot 238-P ayant une superficie totale d'environ 5727 mètres carrés;

**Attendu que** les demandeurs s'adressent à la Commission afin d'être autorisé à inclure une superficie d'environ 929 mètres carrés qui sera cédée à même les terres appartenant à madame Claire Chastenay, afin de l'inclure à la partie déjà existante du réservoir d'eau potable;

**Attendu qu'autoriser** cette vente ne contrevient pas à la réglementation municipale et permet de tendre à se conformer à une nouvelle réglementation du ministère de l'environnement;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 61.1 de la loi, la Ville déclare qu'il y a environ trente-cinq (35) espaces appropriés disponible sur son territoire;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

**150-06-2013**

**CPTAQ/ DOSSIER POUR LE 70, RANG SAINTE-MADELEINE  
(N/D : 68-70)**

**Attendu que** les demandeurs sont propriétaires du lot 156-P ayant une superficie d'environ 146 000 mètres carrés;

**Attendu que** les demandeurs s'adressent à la Commission afin d'être autorisé à morceller la propriété en deux parties;

**Attendu qu'**une demande à la CPTAQ doit être autorisée afin de diviser le terrain en deux parties de 34 000 mètres carrés et de 111 600 mètres carrés;

**Attendu qu'autoriser** cette vente ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 61.1 de la loi, la Ville déclare qu'il y a environ trente-cinq (35) espaces appropriés disponible sur son territoire;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

**151-06-2013**

**C.C.U. / DÉROGATION MINEURE POUR LE  
123, RANG SAINTE-MADELEINE (N/D : 68-123)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2013;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir :

Pour le 123, Rang Sainte-Madeleine :

Que lors de la construction du bâtiment complémentaire (garage isolé), la hauteur du garage soit de 6,096 mètres (20 pieds) sur une norme habituellement requise de 4.88 mètres (16 pieds), soit l'équivalence de la hauteur du bâtiment principal, le tout en vertu du Règlement de zonage # 04-2004, article 7.2.2.1.

**Que** l'inspectrice en bâtiments est autorisée à délivrer le permis de construction.

**Adopté.**

**152-06-2013**

**ABOLITION DU DROIT SUR LES MUTATIONS  
PROJET DE L'OMH**

**Attendu que** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile procède à la construction d'un 20 logements pour personnes âgées ou en légère perte d'autonomie ;

**Attendu que** l'OMH acquiert de la Ville un terrain pour la construction dudit 20 logements ;

**Attendu que** le droit sur les mutations sur la valeur estimée du terrain est d'approximativement 1 130 \$ ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile abolit ce droit sur les mutations sur le terrain donné à l'OMH.

**Que** ce droit sur les mutations estimé à 1 130 \$ est considéré comme une contribution financière additionnelle de la Ville de Saint-Basile sur le projet de construction du 20 logements.

**Adopté.**

**153-06-2013**

**Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**Règlement numéro 12-2013**

---

Règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

---

**Considérant qu'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 mai 2013;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le règlement numéro 12-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 12-2013 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation de la Société d'Habitation du Québec et conformément à la loi.

**Adopté.**

**154-06-2013**

**Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**Règlement numéro 13-2013**

---

Règlement décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt de 400 000 \$ pour la contribution de la Municipalité au projet de construction d'un 20 logements pour personnes âgées ou en légère perte d'autonomie.

---

**Considérant qu'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 mai 2013;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Nancy Lemieux **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le règlement numéro 13-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 13-2013 ".

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des régions et des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** l'avis public pour la tenue d'un registre le 8 juillet 2013 sera publié dans un Public Basilien, édition du 22 juin 2013.

**Adopté.**

**155-06-2013**

**PRORAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER MUNICIPAL 2013-2014  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (N/D : 208-140)**

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande une aide financière au député de Portneuf dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2013-2014, le tout tel que présenté dans les documents envoyés en date du 7 juin 2013.

**Adopté.**

**156-06-2013**

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES  
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- 30 juin 2013 : 89 543 \$
- 31 octobre 2013 : 89 542 \$

**Que**, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

**Adopté.**

**157-06-2013**

**MANDAT À ÉCOGÉNIE INC. POUR RÉALISER LA PRÉPARATION  
D'AVIS FAUNIQUE ET FLORISTIQUE ET MILIEU HUMIDE / DANS LE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE SUR LE PARC,  
PHASE 2 (N/D : 602-130)**

**Attendu** l'offre de services professionnels de Monsieur Ghislain Verreault, directeur Écologie, en date du 5 juin 2013, en vue de réaliser la préparation d'avis faunique et floristique et milieu humide, dans le développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à la firme Écogénie inc. le mandat de réaliser la préparation d'avis faunique et floristique et milieu humide, dans le développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2.

**Que** ledit mandat est octroyé pour un montant de 2 860 \$, taxes en sus et incluant les frais de déplacement.

**Que** ledit montant sera affecté à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

**Adopté.**

**158-06-2013**

**MANDAT À LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE  
(LEQ) POUR RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE  
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1 / DANS LE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SAINT-BASILE SUR LE PARC,  
PHASE 2 (N/D : 602-130)**

**Attendu** l'offre de services professionnels de Monsieur Olivier Juneau, ing. et chargé de projet de LEQ Ltée, en date du 5 juin 2013, en vue de réaliser une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site – phase 1, dans le développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2;

En conséquence, **sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à la firme LEQ Ltée le mandat de réaliser une étude géotechnique et une évaluation environnementale de site – phase 1, dans le développement résidentiel Saint-Basile sur le Parc, phase 2.

**Que** ledit mandat est octroyé pour un montant de 19 600 \$, taxes en sus et incluant les frais de déplacement.

**Que** ledit montant sera affecté à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

**Adopté.**

**159-06-2013**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h15 et ajournée au mardi 25 juin 2013 à 19h00.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Jean Poirier, Maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, Greffière